



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Février 2024

Ouverture de séance : 19 h 00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel HERBAUT, Maire, suite à la convocation du Mercredi neuf Février deux mil vingt-quatre.

Présents	Absents	Pouvoir
Emmanuel HERBAUT	Jacques HERBAUT	Emmanuel HERBAUT
Jacqueline LESAGE	Franck DEBOEUF	Marie-Paule LEFEBVRE
Marie-Paule LEFEBVRE	Lidia CONTINOLO-VARGIU	Christophe LEPLUS
Jean-Marie BONNEL	Frédéric LOENS	
Anne-Sophie DUBOIS		
Annick DESMAZIERES		
Christine DENEUX		
Nelly DUFLOT		
Jean-Paul MIONT		
Christophe LEPLUS		
Vincent HEUMEL		

Carine GODEFROY

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers ayant le pouvoir de vote : 14

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

1. Nomination du secrétaire de séance

Madame Dubois Anne-Sophie propose sa candidature pour être secrétaire de séance,

Aucune observation

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 Décembre 2023

Aucune observation

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

3. Approbation de l'ordre du jour de la présente réunion.

Aucune observation

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des voix.

I - Projets de délibération.

2024/02/01 : Cession terrain 23 Rue des Bois Blancs

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa prise de parole lors du conseil municipal du 23 Novembre 2023 concernant l'opération d'arpentage d'une parcelle communale (ayant eu lieu à la même date) au 23 Rue des Bois Blancs appartenant désormais à Monsieur DRUMÉZ.

Vu la demande de Monsieur DRUMÉZ souhaitant augmenter sa surface de terrain situé derrière l'habitation afin de créer une place de stationnement

Vu la demande de Monsieur et Madame MISBARE demeurant au 25 Rue des Bois Blancs (D 167) n'ayant pas de garage, étant contraints de se stationner sur le trottoir devant leur habitation et souhaitant obtenir un droit de passage le permettant de pouvoir garer leur véhicule

Vu la nécessité pour la commune de conserver une parcelle de terrain à proximité du local des services techniques,

Les problèmes de stationnement et la sécurité routière revêtant un caractère d'intérêt général, il s'avère important de permettre aux requérants de pouvoir stationner leurs véhicules hors de la voie publique

La division parcellaire s'établit de la manière suivante :

La parcelle AE 383 d'une superficie de 360 m²

- AE 401 de 4m² pour la commune
- AE 402 de 3 m² pour Monsieur et Mme MISBARE
- AE 403 de 6m² pour Monsieur DRUMÉZ
- AE 400 de 347 m² pour la commune

La parcelle AE 387 d'une superficie de 163 m²

- AE 404 de 56 m² pour la commune
- AE 405 de 38 m² pour Monsieur et Mme MISBARE
- AE 406 de 69 m² pour Monsieur DRUMÉZ

Monsieur le maire sollicite les membres du Conseil municipal afin de procéder à la désaffectation des parcelles AE 402, AE 403, AE405, AE 406 et de les déclasser du domaine public en vue des cessions à Mr DRUMÉZ et à Monsieur et Madame MISBARE.

Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour procéder à la signature des actes de vente à l'euro symbolique et précise que pour éviter des écritures comptables complexes, la somme d'un euro symbolique sera non payable

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Observation :

Mr Miont : « Juste une remarque sur le fait qu'il est inscrit que les problèmes de stationnement relèvent de l'intérêt général, il ne faudrait pas que cela devienne un problème de référence et que d'autres demandes soient faites de ce style »

Mr le Maire : « dans ce cas présent il y a un risque sécuritaire, avec la rue des Charmes qui se situe en face de chez Mme Misbare, la rue est très passante en obligeant les véhicules à faire un écart.

Mme Misbare se gare souvent près de l'école ce qui n'est pas pratique, Mr Drumez quant à lui ne peut pas du tout se garer, le problème a été vu avec la Préfecture »

Mr Miont : « il ne faudrait pas que cela fasse jurisprudence, et qu'on ait d'autres demandes de ce genre »

Mr le Maire : « il faudrait que ces demandes soient motivées et qu'il y ait un problème de sécurité routière »

Voté à l'unanimité

2024/02/02 : rétrocession parcelles AE 368 Rue des Betterots

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique qu'une délibération concernant la rétrocession d'une partie de la parcelle AE 368 appartenant à Monsieur Yves BUISINE et Madame HUGOT Michèle demeurant au 6 rue des Betterots au profit de la commune a été adoptée le 21 Juin 2022.

Maître LHOMME, de l'office notarial Béthune Beffroi, en charge du dossier nous sollicite afin de modifier la délibération.

Rappel de la délibération :

En date du 24/12/2016, un permis de construire a été instruit pour la parcelle AE 368.

Monsieur Yves BUISINE et Madame Michèle HUGOT, propriétaires de la parcelle AE 368 et de l'habitation sise 6 rue des Betterots ont souhaité entreprendre des travaux d'installations de clôture.

Il s'est avéré que la réalisation de ces travaux empêcherait la desserte de cette voie communale empruntée par des engins agricoles possédant de grands empattements et que leurs passages causeraient des dégâts aux clôtures installées par Monsieur Buisine et Madame HUGOT.

Il avait été décidé la cession d'une bande de terrain longeant la propriété de Monsieur Buisine et Madame Hugot afin de solutionner ce point.

Cette décision apportait satisfactions aux 2 parties

Il avait été consenti de régler la somme de 780 € à Monsieur BUISINE et Madame HUGOT pour la rétrocession d'une partie de la parcelle AE 368 à la commune

Il s'avère qu'une erreur a été commise lors de l'élaboration de la délibération quant à la cession qui ne concerne pas qu'une seule bande de terrain.

L'opération de cession concerne **trois** bandes de terrain, comme l'indique le plan envoyé par Monsieur Hugues LAPOUILLE et le résultat de la recherche sur le serveur professionnel des données cadastrales.

Les trois parcelles concernées par la cession sont les suivantes :

- AE 390 pour une surface de 3 m² (partie cédée par Mr Buisine et Mme Hugot à la commune)
- AE 391 pour une surface de 17 m² (partie cédée par Mr Buisine et Mme Hugot à la commune)
- AE 392 pour un service de 6 m² (partie cédée par la commune à Mr Buisine et Mme Hugot)

Le règlement de la somme de 780 € à Monsieur BUISINE et Mme HUGOT reste quant à lui identique.

Le but de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin d'octroyer la somme de 780 € à Monsieur BUISINE et Madame HUGOT pour la cession des deux bandes de terrain à la commune et également permettre la régularisation de la cession de la bande de terrain cédée par la commune à Mr Buisine et Mme Hugot.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Aucune autre observation.

Voté à l'unanimité

2024/02/03 : reconduction centre de loisirs Aout 2024

Lors du centre de loisirs d'été, la commune avait fait appel aux Francas.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 Novembre 2023, il a été décidé de reconduire la collaboration avec les Francas pour les vacances scolaires de Pâques, du 22 Avril 2024 au 05 Mai 2024.

La municipalité souhaite mettre en place une session lors des grandes vacances d'été de nouveau en collaboration avec les Francas

- Période : du 29 Juillet 2024 au 23 Août 2024
- Du lundi au vendredi (sauf le jeudi 15 Août)
- Horaires : de 07 h 30 à 18 h 30 (possibilité d'échelonner les arrivées entre 07 h 30 et 09 h 00 et les départs entre 17 h 00 et 18 h30)
- Horaires centre de loisirs : 09 h 00 à 17 h 00
- Pour les enfants de 3 à 15 ans
- Les tarifs :

Tarifification à la semaine.

Le tarif comprend le séjour, le repas du midi, la collation le pique-nique et toutes les activités proposées (en attente du planning des Francas)

	Avec ATL CAF*		Sans ATL CAF*	
	QF inf à 617		QF sup à 617	
	Enfant de la commune ou fréquentant l'école	Extérieur	Enfant de la commune ou fréquentant l'école	Extérieur
Tarif pour la semaine	48,00 €	54,00 €	51,00 €	60,00 €
Tarif pour la semaine du 15 Août	38,40 €	43,20 €	40,80 €	48,00 €

Observation :

Mr Miont : « est que le centre va fonctionner pendant le pont du 15 Août ? »

Mr le Maire : « oui, ils seront présents sauf le Jeudi »

Mr le Maire indique que les prix n'ont pas augmenté, et espère que l'on aura beaucoup d'inscription

Mme Lesage indique que le directeur est le même que l'année dernière, et que l'on aura bientôt les planning pour le centre du mois d'Avril

Voté à l'unanimité

2024/02/04 : Mise en oeuvre procédure de reconnaissance de biens en état d'abandon

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») a modifié la procédure de déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste. Elle concerne « tout le territoire de la commune » et plus seulement « l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune » (art. L 2243-1 du CGCT)

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

À défaut de réaction, lesdits biens pourront être expropriés, en vue soit de construire des logements sociaux, soit de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le régime juridique des biens en état d'abandon manifeste est précisé aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales. Cette procédure constitue, pour partie, une alternative à la législation sur les biens vacants et sans maître, de compétence État, et à la procédure classique d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure de déclaration des biens en état d'abandon manifeste a été créée pour aider les communes dans leurs efforts de rénovation et de réhabilitation du patrimoine local. Elle permet de traiter, dans le périmètre des agglomérations, les immeubles bâtis ou non bâtis à l'abandon

ou en ruine, et de favoriser leur réaménagement. Les biens concernés sont les immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune, sans occupants à titre habituel et manifestement non entretenus ; ces biens à l'abandon ne sont pas nécessairement « sans maître », car les propriétaires peuvent être connus.

Considérant la non occupation depuis plusieurs années des locaux cités en entête,

Considérant le manque d'entretien

Monsieur le Maire sollicite l'ensemble des élus pour déclencher une procédure d'abandon manifeste.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Monsieur le maire indique avoir contacté la propriétaire de ces deux maisons mais qu'il n'y aucune réaction de sa part.

Mr Miont : « et s'ils ne font rien ? »

Mr le Maire : « on arrive à une expropriation »

Mr Miont : « que fait-on de ces biens ? »

Mr le Maire : « on peut revendre, rénover, on peut donner à un bailleur social pour rénover et mettre en location, la procédure prend du temps »

Adopté à l'unanimité

2024/02/05 : modification article 21 du règlement cimetière

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a adopté les termes du règlement intérieur du cimetière communal lors du conseil du 09 Avril 2022

A ce jour, il convient de modifier l'article 21 de ce règlement, notamment la durée d'acquisition des diverses concessions afin de garantir une certaine équité.

L'article 21 sera modifié comme suit :

« Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- Concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée.
- Concession collective : au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées.
- Concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille

Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant-droit direct.

Les concessions de terrain sont acquises pour une durée de 30 ans.

La superficie du terrain accordé est de 2m².

Les concessions de cases dans le columbarium sont acquises pour une durée de 30 ans.

Les concessions de cases dans les cavurnes sont acquises pour une durée de 30 ans.

Le but de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire a modifié l'article 21 du règlement intérieur du cimetière

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Mr le maire indique qu'un nouveau document pour l'acquisition d'une concession a été mis à jour, pour plus de clarté.

Voté à l'unanimité

2024/02/06 : Tableau des effectifs au 1er février 2024

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal titulaire 2 ^{ème} classe, à temps complet : fonction : secrétaire de mairie.	C	1	35 H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	C	1	35 H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe à temps complet	C	1	35 H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe à temps non complet	C	2	26 H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe à temps incomplet	C	1	20.25 H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} Classe à temps non complet	C	1	15 H
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} Classe à temps non complet (stagiaire)	C	1	24 H
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	3 H
AGENTS CONTRACTUELS			
Agent d'accueil polyvalent à temps Non complet	C	1	24 H
Agent technique nettoyage bâtiments publics	C	1	15 H

Mr le Maire indique que les effectifs sont corrects par rapport à d'autres communes.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le balayage des fils d'eau est une compétence du Sivom de l'Artois.

Un courrier daté du 19 Février 2024, reçu du Sivom de l'Artois nous informe que le marché de balayage des fils d'eau signé le 03 juin 2021 avec la société « Les Cantonniers Privés », arrive à échéance en juin 2024 et qu'un appel d'offres devra donc être lancé prochainement (durée du marché 1 an renouvelable 2 fois par reconductions expresses ne pouvant pas excéder 3 ans).

Rappel du marché actuel

Le prestataire s'engage au nettoyage régulier des caniveaux, des fils d'eau par balayage mécanique en fonction du linéaire et des plans fournis pour la commune, un soin particulier est apporté aux angles morts afin d'éviter l'accumulation des détritiques, les avaloirs sont dégagés afin de favoriser l'écoulement des eaux

La distance parcourue actuellement pour le nettoyage de la commune de Givenchy les la Basée est de

11. 450 km pour une prestation mensuelle.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Prestation mensuelle : 21.50 € HT au km
- Prestation bimestrielle : 21.50 € HT au km

Le marché prévoit également une possibilité d'intervention ponctuelle et exceptionnelle notamment pour le nettoyage des voiries à l'occasion de travaux publics, de manifestations, ou d'événements imprévus.

Dans le cadre de ces interventions ponctuelles, la prestation consiste à mettre à disposition le matériel suivant :

- Mise à disposition d'une balayeuse
Prix à l'heure : 90.00 € HT
Majoration dimanche et jour férié : 25.00 € HT
- Mise à disposition d'une laveuse, d'un chauffeur et d'un lancier
Prix à l'heure : 110.00 € HT
Majoration dimanche et jour férié : 50.00 € HT
- Désherbage des fils d'eau en complément du passage mensuel
Surcoût au prix unitaire du km : 15 € HT
- Désherbage des fils d'eau, intervention spécifique
Prix unitaire au km : 35 € HT

Afin que le Sivom de l'Artois puisse préparer le cahier des charges de l'appel d'offres, la commune doit indiquer avant le 07 mars, si elle souhaite réadhérer au groupement de commande.

Si tel est le cas il faudra indiquer si elle souhaite conserver le parcours actuel ou le modifier en fournissant les éléments suivants :

- * le kilométrage à nettoyer
- * un plan de la commune précisant les rues concernées
- * la fréquence de passage

Mr le Maire indique qu'il faut donner réponse avant le 7 mars, et pense que cette dépense est superflue par rapport au nombre de kilomètres réellement effectués aux vues des stationnements gênants.

Mr le Maire pense que la balance entre le coût et le résultat n'est pas satisfaisante et que le nettoyage pourrait être fait par les agents

Mr Miont : « pourrait on moduler le passage et faire cela une fois tous les deux mois

Mr le maire : c'est un contrat suite à un appel d'offres et je ne pense pas qu'on puisse le faire, l'entreprise qui intervient a obligation de résultat

Mr Heumel : il parle dans le document de périodicité, peut être peut-on moduler les passages et il y a des moments dans l'année où le passage de la balayeuse est plus nécessaire qu'à d'autres, on parle également des bouches d'égout alors que cela n'est pas fait »

Mr le maire : « l'observation a été faite lors d'une réunion, c'est d'ailleurs pour ça que je pense que le résultat n'est pas présent par rapport au prix »

Mr Heumel ; « il serait peut-être mieux de revoir la périodicité que de tout arrêter, et ce travail serait très important pour les agents communaux »

2 contre : Mr Herbaut Emmanuel, Mr Herbaut Jacques (procuration)

Adopté à la majorité

Questions diverses :

Mme Desmazières indique que devant chez elle une bouche d'égout a été ouverte, pour y déposer un produit

Mr le Maire indique que c'est un procédé de dératisation

Mr le Maire indique que le nouveau site internet est disponible et que cela fonctionne bien

Passage du Tour des 100 communes avec des restrictions de circulation et de stationnement, un arrêté a été pris à cet effet.

Mr le Maire indique la mise en place du guichet unique de la CAF en partenariat avec le RPE pour permettre aux familles de trouver des modes de garde.

Mme Lefebvre fait un point sur la fréquentation de la bibliothèque qui est satisfaisante.

Mr Bonnel présente les piègages pour frelon asiatique mise en place par la CABBALR

Mr le Maire indique que le Gipal organise gratuitement une opération de broyage des végétaux le samedi 9 mars au terrain de foot, la commune prend à sa charge la location de la broyeuse auprès du Sivom.

Monsieur le Maire indique que le Gipal envisage de reconduire « le verger participatif » au bâtiment multi services

Monsieur le maire souligne que le budget du Sivom a été voté.

Monsieur Leplus signale que le terrain qui accueille les bacs de récupération des verres au niveau du château est fortement dégradé, présence de trous importants

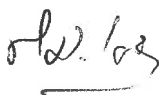
Monsieur le maire indique qu'un courrier sera rédigé aux services des eaux de la CABBALR afin de les relancer car les travaux auraient dû être fait l'année dernière.

Monsieur Miont indique qu'une personne à mobilité réduite rencontre des soucis pour accéder au cimetière, Monsieur le maire indique qu'un véhicule gêne son passage et que le nécessaire a été fait auprès du propriétaire de ce véhicule et qu'il serait possible de faire un adouci à l'avenir.

20H 10 : la séance est levée

La secrétaire de séance,

Mme DUBOIS Anne-Sophie



Le Maire,

Emmanuel HERBADI

